



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chômeurs

Question écrite n° 15824

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'inscription aux concours pour les chômeurs. Alors que pour la fonction publique, les inscriptions aux concours sont souvent gratuites, il en est qui sont payantes et sont un obstacle sérieux pour les personnes qui recherchent une réinsertion. C'est le cas notamment des concours d'entrée dans les instituts de formation tels que les écoles d'infirmières. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de généraliser la gratuité de ces inscriptions afin de faciliter les conditions de réinsertion pour cette catégorie de personnes défavorisées.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité précise à l'honorable parlementaire qu'il convient de faire une distinction entre les concours de recrutement dans la fonction publique pour lesquels il n'existe pas de dispositions générales instituant des droits d'inscription et les concours d'accès à des écoles qui relèvent du système de l'enseignement public. En ce qui concerne le montant des droits d'inscription aux concours d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers, il est déterminé, au regard des frais engendrés par leur organisation, par l'organisme gestionnaire de chaque structure de formation, après avis du conseil technique. Cependant, la réglementation en vigueur autorise les structures de formation à se regrouper pour organiser en commun les épreuves, ce qui permet de diminuer le coût d'organisation des épreuves et, par la suite, les frais d'inscription exigés des candidats. L'autonomie des différentes structures de formation a pour conséquence de laisser à leur libre appréciation la décision de procéder à de tels regroupements. En outre, afin de favoriser les candidats les plus démunis, ils sont exemptés des frais de scolarité dès lors qu'ayant été admis au concours ils bénéficient d'une bourse.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15824

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3343

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 56